

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1616

présenté par  
M. Lagarde et M. Brindeau

-----

### ARTICLE 21

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes figurant sur le fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste et responsables d'un enfants soumis à l'obligation scolaire ne peuvent recourir à l'instruction à domicile pour cet enfant. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend interdire à toute personne figurant sur le fichier FSPRT de pouvoir instruire un enfant à domicile. Dans la droite lignée de cette loi, l'objectif de cet amendement est donc d'empêcher tout risque de négation des valeurs de la République voire de radicalisation chez les enfants.